



NOUDES DE SIENNE
 1 Place de la Mairie - Saint-Sever-Calvados
 14380 NOUES DE SIENNE
 Tél. : 02.31.68.82.63 – Mail : contact@nouesdesienne.fr

Procès-verbal des délibérations du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à 19h00 à la salle des fêtes de Saint-Sever-Calvados, sur la convocation qui leur a été adressée par M. LEROYER Sylvain, maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
27/05/2026	41					
Date d'affichage	Quorum					
27/05/2026	21	32 jusqu'à 19h35 33 à partir de 19h36	5	37 jusqu'à 19h35 38 à partir de 19h36	2	2 jusqu'à 19h35 1 à partir de 19h36

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ASSELIN Justine	X				GIUDICELLI IDRES Marie	X			
AUGRAIN Patricia	X				GOSSELIN Gérard	X			
AUVRAY Aurélie	X				JEANNEAU Olivier	X			
BACHELEY Joël	X				LEBOUVIER Jérôme	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				LEGRAIN Pauline		X	AUGRAIN Patricia	
BEAUGEARD Gilles	X				LEHUBY Daniel	X			
BEAUMONT Fabrice	X				LENOIR Théo	X			
BOUVET Laëtitia	X				LEROYER Sylvain	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LETOURNEUX Coralie		X		
BRODIN Sandrine	X				MARTEL Mickaël				X
CHEVALLIER Virginie	X				MAZURE Didier	X			
COLLIBEAUX Laurène	X				MULLER Jean-Michel	X			
COUTROT Pascal	X				NATIVELLE Patrick		X		
DAIREAUX Sébastien	X				NORGEOT Frédéric	X			
DESLANDES Emilienne	X				NORGEOT Gwladys		X		
DUFALLY Benjamin	X				PELLERIN Aurélie		X	COUTROT Pascal	
ENGUEHARD Christophe		X	BOUVET Laëtitia		PICQUE Maud	X			
ESNOULT Noémie		X	GIUDICELLI IDRES M		PLACIDE Sabrina		X	RICHARD Julien	
FLAUST Véronique	X				RICHARD Julien	X			
GAILLARD Kévin	X				THOUROUDE Christine	X			
GEFFROTIN Sébastien	X								

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Aurélie AUVRAY

M. le maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

Une proposition d'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour de la réunion a été envoyé par mail le 1^{er} juin 2026 ayant pour objet : Réhabilitation de la boulangerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout d'un point complémentaire à la fin de l'ordre du jour (19h19).

Le conseil municipal peut donc délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026

1. Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

3. Nomination correspondant défense

4. Réhabilitation de la boulangerie

QUESTIONS DIVERSES

Procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 (19h19)

M. le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 dont un exemplaire leur est parvenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2026

**Délibération n°
DCM2026-06-001**

**Election délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue
de l'élection des sénateurs (19h30)**

Présentation : Sylvain LEROYER

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes GOSSELIN Gérard, MAZURE Didier, ASSELIN Justine, COLLIBEAUX Laurène.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée composée de :

15 TITULAIRES

Sandrine BRODIN
Gérard GOSSELIN
Aurélie AUVRAY
Benjamin DUFAILLY
Véronique FLAUST
Julien RICHARD
Emilienne DESLANDES
Gilles BEAUGEARD
Patricia AUGRAIN
Sébastien DAIREAUX
Maud PICQUE
Christophe ENGUEHARD
Marie GIUDICELLI IDRES
Olivier JEANNEAU
Virginie BARON-CALBRY

Théo LENOIR
 Noémie ESNOULT
 Didier MAZURE
 Christine THOUROUDE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>37</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>1</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>36</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>1</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>35</u>

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
BRODIN Sandrine	35	15	5

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste comme présentée ci-dessus.

Présentation : Sandrine BRODIN

La commune de Noues de Sienne est régie par la nomenclature M57 pour son budget principal et les budgets annexes lotissements et gîtes. Cette nomenclature impose certaines règles budgétaires et comptables. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

L'article L.5217-10-8 du CGCT précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, la commune se dote d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier étudié par les membres de la commission « rigueur et budget » le mardi 19 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide le règlement budgétaire et financier (annexe 1) ;

Patrick Nativelle prend part aux délibérations à partir de 19h36.

Délibération n°
DCM2026-06-003

Nomination d'un correspondant défense (19h40)

Présentation : Pascal COUTROT

Les missions du correspondant défense :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, le correspondant disposera d'informations régulières adressées directement par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) du ministère des Armées.
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense.
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de nommer un correspondant défense parmi les élus.

Il sera fait application de l'article L2121-21 du CGCT.

Sauf opposition d'un membre du conseil, il sera proposé de procéder aux votes à **main levée**.

Julien RICHARD est candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide un vote à main levée ;
- Nomme Julien RICHARD en qualité de correspondant défense.

Délibération n°
DCM2026-06-004

Réhabilitation de la boulangerie (19h40)

Présentation : Didier MAZURE

M le maire dispose d'une délégation lui permettant d'engager jusqu'à 40000 € par opération. Dans le cadre de l'opération « **Réhabilitation d'une boulangerie place A Lebrun à St Sever Calvados** », M le maire a déjà engagé :

Montant total des décisions prises par M Leroyer				Solde restant	
Rappel limite (HT) : 40 000 €		Total HT : 27 932,31		12 067,69 €	
Lot	Entreprise	N° Avenant	Montant HT	Date	Motif
8	EFC2	2	4 561,00	07/05/2026	Alimentation et vidange supp suite choix matériel ; création AEP logement ; raccordement sur réseau de vidange existant en cave

1	Rénovation Bat Eco	4	2 250,00	07/05/2026	Ouverture et fermeture de tranchée dans la ruelle en pavés à l'arrière de la boulangerie (entre le citerneau d'alimentation en eau et la façade du bâtiment) + création poteau et poutre béton
4	Gérault Menuiserie	2	2 532,20	07/05/2026	Installation d'un châssis vitré entre le fournil et la boutique de dimensions 1.50m x 1.15m de hauteur afin de pouvoir voir le fournil, ainsi que la réalisation d'un plafond coupe-feu dans la partie fournil,
6	Créa'sols Carrelage	Attribution	10 658,61	07/05/2026	Attribution du lot carrelage qui avait été infructueux lors de l'appel d'offres
2	RL Aménagement	2	7 930,50	01/06/2026	Fourniture d'un poteau pour reprise du plancher (R+2) Fourniture et pose d'un escalier
	Syndicat d'eau				Dissociation compteur d'eau et assainissement (boulangerie et logement)
	Enedis				Dissociation compteur électrique (boulangerie et logement)

Le montant des travaux prévus dans le plan de financement était de 196 000€HT plus 23 520€HT d'imprévus. A ce jour les marchés et les avenants passés s'élèvent à 173 315,60.

La livraison de la boulangerie devant intervenir en juillet, pour ne pas retarder le chantier, il est proposé d'autoriser le maire à passer des avenants au-delà des 40 000€ HT initiaux, dans la limite du plan de financement prévu par l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à passer des avenants, pour les travaux de réhabilitation de la boulangerie au-delà des 40 000 € HT, dans la limite du plan de financement prévu par l'opération.

Questions diverses

- Question de Mme BARON-CALBRY Virginie reçue par mail le 1er juin 2026 :

M. le Maire,

Le 25 avril 2026 vous communiquez sur la page Facebook de la commune pour annoncer des aménagements pour faciliter la circulation et sécuriser le parking du collège Jean Vilar.

Dans un 1er temps, je constatais l'absence de place pour PMR, pourtant obligatoire à proximité des E.R.P (arrêté du 1er/08/2006) puis un pictogramme représentant une silhouette en fauteuil roulant était appliqué en remplacement du mot "taxi" sur l'une des places de parking. Les dimensions de cette place réservée aux personnes à mobilité réduite ne sont pas réglementaires et il n'y a toujours pas de signalisation verticale, pourtant obligatoire.

Constat est fait qu'il n'y a, une fois de plus, pas eu de réflexion en commission avant de se lancer dans cet aménagement du parking.

Vous avez créé la commission "Vivre avec son handicap", si elle ne conseille ou n'alerte en matière de réglementation pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, à quoi sert-elle ?

M. le Maire, est-il prévu, dans un délai raisonnable, d'appliquer la loi du 11 février 2005 (loi pour le respect des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) et de matérialiser une place PMR pour les enseignants, les personnels, les élèves et leurs familles ?

Marie GIUDICELLI IDRES donne la réponse suivante :

d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des usagers.

Pendant des années, ces demandes sont restées sans réponse concrète. Nous, nous avons fait le choix de l'action immédiate.

Dès que les besoins ont été identifiés, nous avons engagé les aménagements nécessaires pour améliorer la circulation et renforcer la sécurité aux abords du collège. Nous n'avons pas attendu de produire des rapports, de multiplier les réunions pour entreprendre une réflexion sur le traçage de lignes.

La commission "Vivre avec son handicap" a pour vocation de travailler sur le fond, notamment l'état de la situation Ad'AP, afin de prioriser les chantiers et les coûts financiers. En revanche, la pose d'une signalétique PMR, évidente et régie par la loi, relève de la gestion courante sur Saint-Sever, dont je suis maire déléguée, et me concernait en premier chef.

Nous avons agi c'est tout.

Une place réservée aux personnes à mobilité réduite a bien été matérialisée ; seul le panneau vertical, actuellement en commande, sera installé dès sa réception. Pour ce qui est des dimensions, celles-ci ont déjà été modifiées, ce point ayant été soulevé par M. Levallois, à qui je transmets copie de cette réponse pour information.

Ce qui est regrettable, ce n'est pas que la municipalité ait engagé rapidement des aménagements pour sécuriser un site fréquenté quotidiennement par des centaines d'élèves, de familles et de personnels. Ce qui est regrettable, c'est qu'il ait fallu attendre si longtemps pour que quelqu'un prenne enfin ses responsabilités et répondre aux sollicitations d'un chef d'établissement.

S'il convient aujourd'hui d'apporter des compléments ou des ajustements techniques afin d'assurer une parfaite conformité réglementaire, ils seront naturellement réalisés.

Contrairement à d'autres, nous ne faisons pas de la réglementation un prétexte à l'inaction. Nous avançons, nous améliorons, nous corrigeons lorsque cela est nécessaire et nous assumons nos responsabilités.

La différence entre nos approches est simple : certains commentent les aménagements une fois réalisés, d'autres les réalisent.

Notre priorité reste et restera la sécurité des usagers, l'accessibilité pour tous et l'amélioration concrète du cadre de vie.

Marie GIUDICELLI IDRES est applaudie.

- Sylvain LEROYER donne l'information que la 1^{ère} réunion du conseil d'administration du CCAS aura lieu le mercredi 10 juin 2026 à 18h30 à la salle multi-activités de St Sever.

Les membres hors conseil nommés par arrêté n° A2026-076 du 18 mai 2026 sont Colette JOUAULT, Marie-Luce METIVIER, Dominique CABUIL, Catherine LECONTE, Régine VALLEE, Frédéric MARIE, Eric JUS, Eric LEVALLOIS.

- Le prochain conseil municipal initialement prévu le 18 juin est reporté au 29 juin 2026.
- Christine THOUROUDE est autorisée à poser 2 questions.

La 1^{ère} question est au sujet de l'épisode de fortes chaleurs que nous venons de traverser, elle demande ce que la municipalité a fait ou mis en place envers nos aînés.

M. le maire lui répond que sur cet épisode, l'attention s'est principalement portée sur nos enfants car ils sont sur le bitume dans les cours de récréation. La municipalité a fait l'acquisition de toiles d'ombrage pour les cours d'écoles.

La seconde question est la suivante : qu'est-ce que vous comptez mettre en place pour nos aînés pendant les épisodes de froid auprès de nos aînés ?

M. le maire répond que c'est le travail des commissions de travailler sur ces sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

La secrétaire de séance,

Aurélie AUVRAY

Le maire de Noues de Sienne,

Sylvain LEROYER.

